CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent :

a. Aux pièces sur tarif de petite et de grande diffusion que nous tenons habituellement en stock,

b. Aux pièces à la demande, de fabrication spéciale assujetties à nos offres de prix, et de manière générale à toute vente de nos produits et/ou services.

2. VALIDITÉ DU CONTRAT

Les renseignements portés sur nos catalogues, prospectus, notes d'information, tarifs, etc … ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification de présentation de forme, de dimension, de matière, aux produits figurant sur nos documents. Toute commande n'est acceptée et rendue valable que par notre confirmation de commande écrite. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de nos offres par le client implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents. Minimum de facturation : 100 € H.T.

3. PRIX

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment nos tarifs, sans préavis. Le prix à régler est celui en vigueur au moment de l'accusé de réception de commande.
Nos prix stipulés hors taxes s'entendent pour des marchandises en emballage standard (boîtes carton). Tout conditionnement spécial, hors standard, est à la charge du client.

4. PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège à GRETZ-ARMAINVILLIERS.
Nos conditions normales s'entendent à réception de facture, par chèque. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable.
Selon la loi n° 2008-776 du 4 avril 2008, escompte de règlement pour paiement anticipé : 0,5 % mensuel, pénalité pour retard de règlement : 3 fois le taux de l'intérêt légal.
Les termes du paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige.
Conformément à la réglementation applicable à compter du 1er janvier 2013, ROT se réserve le droit de réclamer en cas de retard de règlement, une indemnité forfaitaire de 40€ qui s'ajoutera aux pénalités de retard.

5. DÉLAIS

Les délais de livraison sont donnés seulement à titre indicatif et observés dans la limite du possible.
En aucun cas le dépassement du délai ne peut entraîner ni annulation de commande, ni dommage et intérêts, ni pénalités d'aucune sorte, sauf accepta-tion formelle de notre part à l'enregistrement de la commande.
Les délais convenus sont de toute façon suspendus ou prolongés en cas de force majeure.

6. TRANSPORT – FRANCO

Sauf stipulation contraire acceptée par nous par écrit, toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu ses recours contre le transporteur, même si l'expédition a été faite franco.

7. MODALITES DE REPRISE

Toute reprise de produit à la suite d'une erreur de commande est subordonnée à l'accord préalable et exprès de la société ROT. Les produits concernés devront être retournés à la charge du client, en parfait état, complets et aptes à une nouvelle commercialisation. Les produits à la marque du client ou les produits spécifiques, identifiés par la référence du client seront exclus de toutes reprises.
En cas d'acceptation de la reprise, celle-ci donnera lieu à l'application d'une décote forfaitaire et non négociable de 30 % du prix de vente hors taxes initialement facturé, laquelle sera déduite du montant remboursé ou du crédit émis au bénéfice du Client.

8. RECLAMATIONS – PRODUITS DEFECTUEUX

Toute réclamation relative à l'existence d'un défaut affectant une pièce livrée devra être portée à la connaissance du service après-vente de la société ROT dans un délai maximum de soixante-douze 72 heures à compter de la réception du produit.
À défaut de notification dans ce délai, le produit sera réputé conforme et accepté sans réserve par le Client, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

9. FRAIS DE TRANSPORT ET CONDITIONS LOGISTIQUES

Les commandes inférieures à 2000€ HT seront facturés aux frais réels. Toutes commandes strictement supérieures à 2000€ HT seront facturées avec un forfait de 98 €.

10. EXCLUSION DE REPRISE

Tout appareil ayant fait l'objet d'une utilisation, quelle qu'elle soit, ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou remboursé.

11. GARANTIES RESPONSABILITÉ

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication. Toutefois, le vice de fonctionnement doit apparaître dans un délai de douze mois à compter de la livraison et notifié par envoi recommandé avec A.R. La garantie est exclue si le vice de fonctionnement résulte de l'usure normale, d'une négligence de l'acheteur, de conditions anormales d'utilisation, ou d'une ouverture ou d'un démontage effectués sans notre autorisation.
Dans tous les cas où notre garantie est susceptible de jouer, elle est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par nos services techniques, rendues en notre usine.
Le remplacement des pièces couvertes par la garantie n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie visée ci-dessus.

12. PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, PLANS ET OUTILLAGES

Les études, plans et projets que nous établissons restent notre propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers, ni donner lieu à tirage ou à exécution sans notre autorisation écrite.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Tout litige, quelles qu'en soient la nature et la cause, sera exclusivement soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de MELUN, même en cas d'ap-pel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toute question relatives aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

14. CLAUSE PÉNALE

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

a. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes nous restant dues à un titre quelconque, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non),

b. L'intervention de nos services contentieux,

c. L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 100 €, et les frais judiciaires éventuels.

15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes nos marchandises restent notre propriété exclusive jusqu'à leur paiement intégral, quel qu'en soit le détenteur, conformément à l'article L. 624-16 du Code de Commerce. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

16. GARANTIE

Notre société garantit le matériel neuf, vendu par ROT, pendant une période d'un an, en dehors des extincteurs de fabrication ROT dont la garantie est de 2 ans, et le matériel détenteurs d'une spécification de garantie particulière précisée contractuellement, et ce à dater de sa réception ou de son installation si celle-ci est réalisée par ses soins, et ce contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.
Cette garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, et comprend le coût de la main d'œuvre et du déplacement. Cette garantie n'est acquise qu'à la condition expresse que le matériel défectueux soit toujours scellé à l'aide du plomb d'origine ou du scotch d'origine.
La défectuosité constatée doit être immédiatement signalée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de notre société. Une intervention étrangère aux techniciens de notre société fait perdre automatiquement le bénéfice de la présente garantie.
Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien, usure normale, force majeure, transformation du produit ou utilisation non conforme aux prescriptions de la notice d'utilisation.
Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.
Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.